

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

PACTEO ACTIONS EUROLAND

n° code AMF : 990000089689 Compartiments : oui non Nourricier : oui non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L 3332-1 et suivants du Code du Travail et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise. Ladite notice est également disponible sur le site internet de la société de gestion (www.pacteo.com).

Le Fonds «PACTEO ACTIONS EUROLAND» est un Fonds Multi - Entreprises réservé aux salariés des Entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

► Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées;
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprise au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées ;

► Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG :
 - d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclu par des entreprises prises individuellement :
 - d'un membre salarié par entreprise, porteur de part, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

► Orientation de gestion du fonds

Le fonds « PACTEO ACTIONS EUROLAND » est classé dans la catégorie des FCPE « actions de pays de la zone euro ».

• Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le fonds PACTEO ACTIONS EUROLAND est un fonds nourricier de l'OPCVM à vocation général : AMUNDI RESA ACTIONS EURO, agréé par l'AMF le 5 mai 2005 (prospectus joint), également classé en « actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE PACTEO ACTIONS EUROLAND est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA ACTIONS EURO, et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds nourricier pourra être différente de celle du fonds maître en raison notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au fonds nourricier.

• **L'Objectif de gestion est identique à celui du maître** : « L'objectif de gestion du fonds consiste à sélectionner essentiellement parmi les actions de la zone euro, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur-performer l'indice DJ Euro Stoxx 50 »

• **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est le DJ Euro Stoxx 50 (cours d'ouverture et dividendes réinvestis). Il s'agit d'un indice actions représentatif des 50 valeurs phares de la zone euro choisies sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx.

• **Stratégie d'investissement** :

Rappel de la stratégie d'investissement du maître :

« L'univers d'investissement du fonds est centré sur les actions de la zone euro.
L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active et fondamentale. Celle-ci s'appuie sur :

- une équipe d'experts interne à la société de gestion, gérants et analystes,
- un contrôle rigoureux du risque à toutes les étapes du processus d'investissement.

Le processus d'investissement vise à optimiser le couple rendement/risque pour obtenir à moyen terme une performance ajustée du risque supérieure à l'indice de référence.

Le processus d'investissement vise à identifier les sociétés dont le profil de croissance est attractif ou sous-évalué par le marché tout en intégrant les données sectorielles et/ou thématiques. Cette approche est combinée à une notion de valorisation relative.

La stratégie d'investissement combine des approches « bottom-up » (microéconomie) pour la sélection de valeurs et « top-down » (macroéconomie) pour l'allocation sectorielle.

A cet effet, le fonds peut détenir :

- jusqu'à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 120% de l'actif net avec un minimum en actions de 60% et un maximum de 140%.
- jusqu'à 10 % de son actif net en dehors de l'univers d'investissement de la communauté européenne en actions des sociétés des Etats européens membres de l'OCDE et en actions des sociétés des pays émergents ainsi que des actions des sociétés de petites et moyennes capitalisations de la communauté européenne.

La gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire ; cette exposition peut être effectuée directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement :

- jusqu'à 40% de son actif en titres de créance, les dépôts et des instruments du marché monétaire libellés en euros
- jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement.
- Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux et change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.
- L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du nourricier est identique au profil de risque du maître qui est le suivant :

« Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.
- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à cette gestion sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité comprise entre 0% et 40%. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.
- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi pendant la durée de vie du fonds, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

Instruments utilisés :

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs.
- La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

► Fonctionnement du fonds

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de Bourse Euronext Paris SA à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est à la disposition du conseil de surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale, www.pacteo.com, à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la société de gestion les valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est

diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le Teneur de compte Conservateur de Parts

• **Modalités de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégué teneur de registre.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et retraits : en numéraire

Mode et modalités d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 3% maximum. Elle est prise en charge soit par le salarié, soit par l'entreprise en fonction des modalités du dispositif d'Épargne salariale mis en place dans l'entreprise. Elle est destinée à être rétrocédée aux entités intervenant dans le processus de souscription.

Commission de rachat à la sortie : néant.

Commission d'arbitrage : Selon Convention conclue par chaque entreprise.

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** :

Ils sont fixés à 0,50% TTC l'an maximum de l'actif net. Ils comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : néant

Commission de surperformance : néant

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects :

- commission de gestion indirecte : 0,55% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds maître
- commissions de souscription indirectes : néant
- commissions de rachat indirectes : néant

Affectation des revenus du fonds : capitalisation dans le FCPE

Frais de tenue de compte conservation : A la charge de chaque entreprise, éventuellement à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

Disponibilité des parts :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul)
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- Avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance : Pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de compte conservateur des parts, la partie détachable "demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 10 euros

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Dépositaire **CACEIS BANK**, 1/3 place Valhubert, 75013 Paris

Contrôleur légal des comptes : **KPMG**, Audit 1 Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence cedex 9) et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 17 Août 2005

Date de la dernière mise à jour de la notice le : 09 février 2010

La présente notice d'information et la notice d'information de l'OPCVM maître doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion ou du teneur de compte.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Il est mis à la disposition du porteur de parts par le Conseil de Surveillance ou l'Entreprise. Il est disponible sur le site internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale www.pacteo.com

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la société de gestion